

M. Saulnier indique les faits justifiant la demande de cette enquête, et je cite:

1<sup>e</sup> agitation et organisation de marches dans les institutions d'enseignement dont le résultat est d'interrompre les cours et de retarder l'avancement académique des étudiants;

2<sup>e</sup> publication et distribution de listes de noms d'ouvriers d'usine avec indication des adresses de leur résidence, de leur numéro de téléphone, les identifiant ainsi comme des cibles;

Monsieur l'Orateur, je voudrais revenir un moment sur le premier point, savoir les justifications d'instituer une enquête que donne le président du comité exécutif de Montréal et me reporter à la loi sur la Compagnie des jeunes Canadiens, dont le paragraphe c) de l'article 15, traitant des objets et pouvoirs de la Compagnie, se lit comme il suit:

c) organiser et mettre en œuvre des programmes destinés à fournir aux jeunes qui sont économiquement ou socialement handicapés l'occasion de tirer un meilleur parti de leur formation scolaire et à réduire le nombre des jeunes qui abandonnent leurs études avant la fin de leur cours;

C'était un des points auxquels devait travailler la Compagnie des jeunes Canadiens. Mais qu'a-t-elle fait, au contraire? Fomenter l'agitation et organiser dans les institutions d'enseignement des manifestations qui n'ont eu pour résultat que d'entraver le progrès des étudiants, soit exactement le contraire de ce qu'exigeait la loi qui l'avait établie.

Je continue la lecture des raisons invoquées par M. Saulnier, et je cite:

3<sup>e</sup> infiltration dans toutes les situations susceptibles de devenir conflictuelles;

4<sup>e</sup> promotion du combat social et politique en enseignant les moyens de formuler des demandes irréalisables dans le but avoué d'ébranler le fonctionnement normal du système social actuel;

5<sup>e</sup> encouragement de méthodes d'action et je cite: «qui débouchent rapidement sur une épreuve de force révolutionnaire».

6<sup>e</sup> encouragement de l'occupation des usines en cas de grève de façon à créer des «affrontements»;

7<sup>e</sup> distribution d'informations écrites sur l'action communiste dans d'autres pays.

Voilà les sept principaux points que M. Saulnier a signalés pour justifier sa demande d'enquête royale sur les agissements de la Compagnie des jeunes Canadiens. Et tous ces points ont été prouvés, lors de l'enquête menée par le comité de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, en octobre et décembre derniers.

Alors, il ne fait aucun doute, à mon sens, que le gouvernement doit, dans les plus bref délai, instituer une commission royale d'enquête, en vue de scruter dans le détail les agissements de la Compagnie des jeunes Canadiens.

Je continue la citation du communiqué de M. Saulnier:

On trouve également dans les locaux officiellement occupés par la Compagnie des jeunes Cana-

dien, aux frais du contribuable canadien, des journaux et tracts qui publient des recettes de fabrication pour des cocktails molotov, des bombes de peinture, des flocons et bonbonnes visant à enrayer le travail de la police dans le maintien de l'ordre. Ces documents recommandent l'utilisation, pour combattre hommes, chiens et chevaux, de poivre, de billes d'acier, de frondes et vont même jusqu'à préconiser l'usage de cyanure de potassium par voie d'injection, et ces recettes sont imprimées et distribuées à des milliers d'exemplaires.

Est-ce là ce que le gouvernement avait demandé à la Compagnie des jeunes Canadiens?

Au paragraphe c) de l'article 15, on peut lire, et je cite:

... organiser et mettre en œuvre des programmes destinés à fournir aux jeunes qui sont économiquement ou socialement handicapés l'occasion de tirer un meilleur parti de leur formation scolaire ...

Est-ce tirer le meilleur parti possible de la formation scolaire de nos jeunes que de leur enseigner toutes les méthodes possibles de révolution et de semer le désordre dans nos villes et dans nos campagnes? Au contraire, ils ont agi à l'encontre du mandat que le gouvernement leur avait assigné.

M. Saulnier continue, et je cite:

Ses organisateurs, salariés ou volontaires, qui prennent le titre d'«animateur social», sillonnent la région de Montréal dans des véhicules qui sont la propriété du peuple canadien et s'en servent pour semer la dissension, la panique et pour conduire des marches destructrices.

Nous savons, au moins, que dans la ville de Montréal seulement, 12 automobiles de marque Volvo ont été achetées et payées par la Compagnie des jeunes Canadiens, à même les impôts des contribuables, pour permettre à ces jeunes de se transporter d'un endroit de contestation à un autre pour fomenter le désordre et le terrorisme.

Le président du comité exécutif de la ville de Montréal avait raison de réclamer une enquête royale sur les agissements de la Compagnie et, à la fin de sa conférence de presse, il ajoutait ce qui suit, et je cite:

... il est essentiel que le mandat de cette commission royale d'enquête comporte une disposition obligeant le dépôt de tous les mandats de paiement qui ont été effectués par cette compagnie depuis sa fondation avec le nom des organismes, des entreprises et des personnes qui ont encaissé les paiements.

Il est donc clairement établi que la ville de Montréal ne réclamait pas la tenue d'une enquête superficielle, mais sérieuse, pour connaître tous les agissements de la Compagnie des jeunes Canadiens.

Dans une déclaration subséquente, ayant trait à d'autres désordres dans la ville de